

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AGA-2018-09-22/14
Navigation de plaisance
Inspection et rinçage
obligatoire des bateaux

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté, en 2002, d'une première politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés à, notamment, protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques et favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le transport des bateaux de lacs en lacs serait une des causes premières de la propagation d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités au Québec ont adopté une réglementation afin de rendre obligatoire le rinçage des bateaux préalablement à l'utilisation de ces embarcations nautiques sur certains plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE de tels règlements ont été adoptés afin de mettre en place des éléments permettant aux municipalités de lutter contre la pollution des cours d'eau et contre l'introduction possible d'espèces étrangères;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette réglementation s'avère difficile considérant les ressources humaines et matérielles disponibles dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certains ministères possèdent l'expertise et l'équipement nécessaires à l'application d'une telle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ont déjà des programmes en place relatifs à la protection des cours d'eau et des espèces y habitant;

CONSIDÉRANT QU'une réglementation relative au rinçage obligatoire des embarcations nautiques pourrait être complémentaire à certaines vérifications effectuées sur les plans d'eau par des employés de ces ministères, notamment par les agents de protection de la faune;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est propriétaire de nombreux terrains en bordure des lacs dans de nombreuses municipalités au Québec, principalement des municipalités rurales et que plusieurs de ces terrains servent d'accès publics aux lacs, accès qui ne sont pas contrôlés, pouvant devenir ainsi des vecteurs de transport d'éléments nuisibles;





CONSIDÉRANT QU'il pourrait être opportun pour le gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une réglementation provinciale pour rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques, afin de protéger la qualité des cours d'eau;

Il est proposé par : M^{me} Céline Beauregard, mairesse de La Macaza

Et appuyé par : M^{me} Renée Rouleau, mairesse de Saint-Georges-de-Clarenceville

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques;

DE DEMANDER que des sommes suffisantes soient prévues pour s'assurer du respect de cette réglementation ;

DE DEMANDER au gouvernement qu'il mandate, notamment, les contrôleurs routiers pour faire des vérifications en même temps.

Adoptée à la majorité

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/14 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.

16/12/205 Date

SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et

Secrétaire-trésorier de la corporation